

BRANCHEMENT AÉRO SOUTERRAIN TYPE II
162 ROUTE DE PARIS

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **STPEE GISORS**, en date du 17/07/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux **de branchement aéro souterrain type II** situés
162 Route de Paris au MESNIL-ESNARD, du 17 août au 01 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : du 17 août au 01 septembre 2026 de 9h00 à 16h00.

- Le trottoir sera réduit. Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Le dépassement sera interdit.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **STPEE GISORS**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **STPEE GISORS** (recepisse-da-dpv@dictservices.fr)
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 20 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,



Evelyne COCAGNE

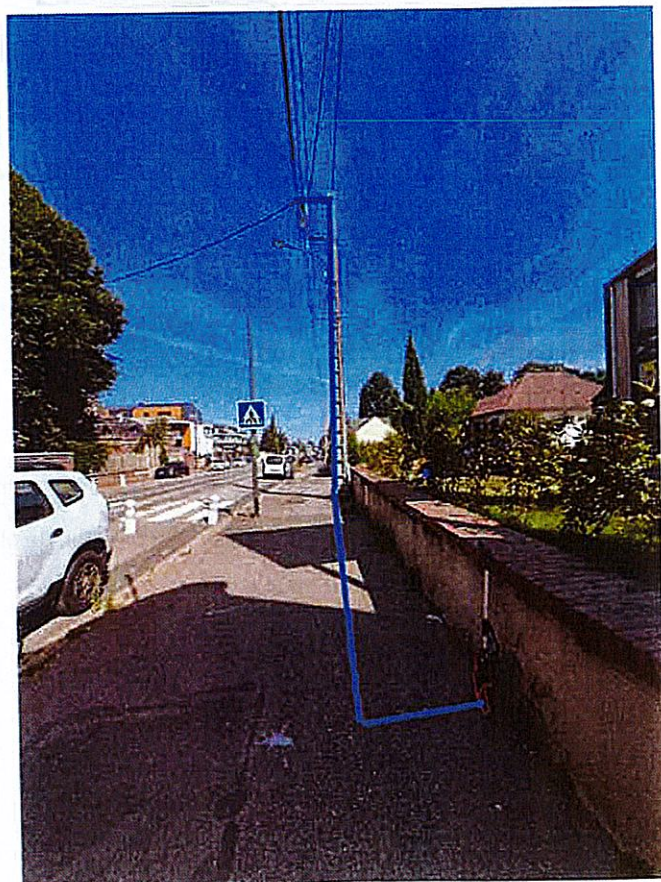


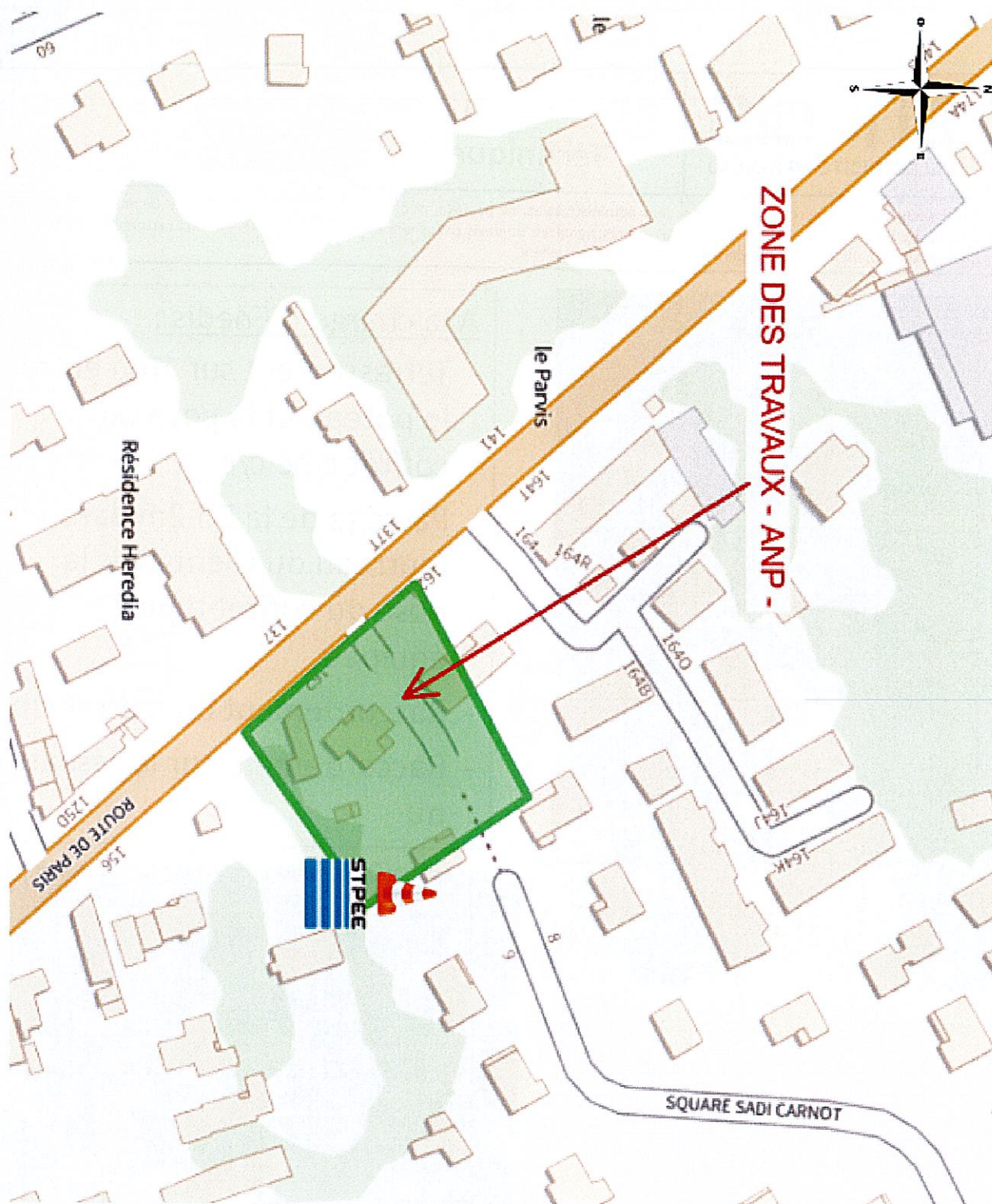
Les travaux sont sous réserve des autorisations administratives, de passage, et des contraintes techniques. Toute demande de modification de la présente Solution Technique après signature du devis entraînera une reprise d'étude, qui sera facturée, ainsi qu'un réajustement éventuel des délais de réalisation des travaux.



A la charge d'Enedis :

- Terrassement sur 10m entre le poteau et la pose du coffret cibe c/c
- Passage de la D.I 2m dans le fourreau du client avec la pose du coffret type 2 équipée
- Raccordement du coffret cibe
- Raccordement sur le réseau nu





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.135386 49.415017 1.136042 49.415246 1.136377 49.414917 1.135845 49.414674 1.135386 49.415017</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>